

COMMUNE
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 septembre 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Jean-Michel MOREAU (à Gérard MORFIN), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Andrée LALAUZE), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2025-95FS

Objet :

APPROBATION D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'HLM FAMILLE ET PROVENCE –
FINANCEMENT DE LA RÉALISATION DE 17
LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE –
OPÉATION DÉNOMMÉE « RÉCLAVIER ».

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'ils avaient déjà été amenés, par le passé, à statuer pour apporter la garantie de la commune à des contrats de prêt souscrits dans le cadre d'opérations portant sur la réalisation de logements à vocation sociale.

Il s'agit, pour la commune, de soutenir des projets tendant à proposer une offre développée de ce type de logements à ceux de ses habitants ne disposant pas de revenus leur permettant une acquisition immobilière ou une location dans le marché non conventionné, tout en se conformant à l'obligation pesant sur elle de produire des logements locatifs sociaux (LLS).

Aujourd'hui la commune est sollicitée pour accorder une garantie conjointe – avec a métropole d'Aix-Marseille-Provence (la Métropole) - destinée à financer la réalisation de 17 logements locatifs sociaux (6 T2, 9 T3 et 2 T4) dans le cadre d'une opération dénommée « Réclavier », située au droit du chemin portant le même nom, sur le territoire communal.

REÇU EN PREFECTURE

1e 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Comme il est d'usage et comme dans les cas précédents, la société porteuse du projet – en l'espèce la SA d'HLM Famille et Provence - s'est rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de contracter un prêt d'un montant de deux millions quatre-cent-cinquante-six mille quatre-cent-un euros (2 456 401,00 euros) constitué de 7 lignes du prêt.

Les caractéristiques financières de ce prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe.

De manière classique dans ce type de montage, ces lignes doivent faire l'objet d'une garantie auprès d'une collectivité territoriale.

Aussi la société Famille et Provence s'adresse-t-elle à la commune pour que celle-ci garantisse 50 % du prêt contracté, soit 1 228 200,50 euros en principal, sachant que la Métropole est également sollicitée à hauteur de 50 %, soit pour montant identique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-après et selon les termes du contrat de prêt tel que joint en annexe.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu la demande de garantie de prêt formulée par la Société anonyme d'HLM Famille et Provence en date du 22/07/2025 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 175543 en annexe signé entre la Société anonyme d'HLM Famille et Provence, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ACCORDER la garantie de la commune de Meyrargues à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 456 401,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 175543 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 228 200,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs) et		

La Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

24/09/2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_0E-013-2113#0596-2025 0918-D2025_95FS-